Département du Puy de Dôme – Arrondissement de Riom – Canton de Saint-Georges-de-Mons

COMMUNE DE VITRAC

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 AVRIL 2023

Par suite d'une convocation en date du 30 mars 2023, les membres composant le Conseil Municipal de Vitrac, se sont réunis en mairie le 7 avril 2023 à 19h30 sous la présidence de Monsieur SOULIER Gérard, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 9
Etaient présents :

- Mesdames BOURBON Mireille, MARTIN Sandrine, SCHUTZER Véronique
- Messieurs DERIGON Dominique, LALLOT Rudolph, MASSON Mickaël, QUINTY Patrick, ROUGIER Fabien, SOULIER Gérard lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ou excusés : NEANT
Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Monsieur QUINTY Patrick est désigné pour remplir ces fonctions.

Délibération N° 01 - 2023/07

OBJET : Modification des statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme

Vu la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la loi N° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissante verte d'une part,
Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier,

Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la Commune de Vitrac adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Le Maire donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide,

- ✓ **D'approuver** les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés,
- ✓ **De donner,** dans ce cadre, mandat au Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Déposée en Sous-Préfecture le 13 avril 2023

Délibération N° 02 - 2023/08

OBJET : Adhésion à la Fondation du Patrimoine

La Fondation du Patrimoine peut aider à renforcer l'attractivité du territoire communal pour la restauration du patrimoine public. Les collectes permettent de mobiliser du mécénat et des dons.
Le soutien aux actions de la Fondation du Patrimoine permet de financer la présence sur le terrain des bénévoles, d'attribuer de nouveaux labels, de prospecter des mécènes et de soutenir financièrement des travaux dont les coûts sont croissants avec l'inflation et la pénurie de certains matériaux.

Monsieur le Maire rappelle que la Fondation du Patrimoine sera sollicitée dans le cadre des travaux de rénovation de l'Eglise et que la Commune peut adhérer à la Fondation du Patrimoine en versant une cotisation de 100 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Décide** d'adhérer à la Fondation du Patrimoine,
- ✓ **Approuve** le versement d'une cotisation à la Fondation du Patrimoine d'un montant de 100 Euros.

Déposée en Sous-Préfecture le 13 avril 2023

Délibération N° 03 - 2023/09

OBJET : Vote d'une subvention à la Coopérative Scolaire

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de l'équipe enseignante de l'Ecole Primaire de Vitrac sollicitant une participation à la coopérative scolaire.

Les élèves de l'Ecole de Vitrac se sont rendus à la caserne des pompiers afin de visiter le lieu, découvrir les camions et participer à des ateliers pédagogiques. L'équipe enseignante sollicite une subvention d'un montant de 160 Euros permettant de couvrir le coût de transport de cette journée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Donne** son accord pour verser une subvention de 160 Euros à la Coopérative Scolaire de Vitrac,
- ✓ **Précise** que cette somme sera prévue à l'article 6574 du budget primitif 2023.

Déposée en Sous-Préfecture le 13 avril 2023

Délibération N° 04 - 2023/10

OBJET : Fonds de concours pour les travaux de voirie 2022

Dans le cadre de l'opération « programme voirie intercommunale et aménagement de bourg 2022 », il était prévu le versement d'un fonds de concours des communes.

Rappelons que l'article 5214-16 V du CGCT indique qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Pour l'opération « programme voirie intercommunale et aménagement de bourg 2022 », les fonds de concours s'établissent comme suit :

COMMUNE	MONTANT
BEAUREGARD-VENDON	20 000.00 €
BLOT L'EGLISE	25 394.83 €
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	10 059.77 €
JOZERAND	15 000.00 €
LES ANCIZES-COMPS	93 267.15 €
SAINT-PARDOUX	9 475.87 €
SAINT-GEORGES-DE-MONS	16 335.24 €
VITRAC	13 050.83 €
YSSAC-LA-TOURETTE	10 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Accepte** les fonds de concours au profit de l'EPCI tels que présentés ci-dessus.

Déposée en Sous-Préfecture le 13 avril 2023

Délibération N° 05 - 2023/11

OBJET : Fixation des taux d'imposition pour 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Vu l'article 16 de la loi N° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,
Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 8 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé le taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 45.28 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 94.48 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.
A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Décide** de ne pas augmenter les taux d'imposition et fixe les taux des taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :
  - Taxe d'Habitation : 7.53 %
  - Taxe Foncière Bâtie : 45.28 %
  - Taxe Foncière Non Bâtie : 94.48 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat.

- ✓ **Charge** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Déposée en Sous-Préfecture le 14 avril 2023

Délibération N° 06 - 2023/12

OBJET : Compte Administratif 2022 du Budget Principal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Fabien ROUGIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Gérard SOULIER, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		121 845.20		55 747.51		177 592.71
Opérations de l'exercice	365 859.40	376 588.95	18 269.45	17 139.76	384 128.85	393 728.71
TOTAUX	**365 859.40**	**498 434.15**	**18 269.45**	**72 887.27**	**384 128.85**	**571 321.42**
Résultats de clôture Restes à réaliser		132 574.75		54 617.82		187 192.57
TOTAUX CUMULES	**365 859.40**	**498 434.15**	**18 269.45**	**72 887.27**	**384 128.85**	**571 321.42**
RESULTATS DEFINITIFS		**132 574.75**		**54 617.82**		**187 192.57**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Donne** acte de la présentation faite du compte administratif,
- ✓ **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- ✓ **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,
- ✓ **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Déposée en Sous-Préfecture le 20 avril 2023

Délibération N° 07 - 2023/13

OBJET : Compte Administratif 2022 du Budget Assainissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Fabien ROUGIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Gérard SOULIER, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		6 213.45		37 426.18		43 639.63
Opérations de l'exercice	32 499.89	27 322.24	35 534.94	30 323.24	68 034.83	57 645.48
TOTAUX	**32 499.89**	**33 535.69**	**35 534.94**	**67 749.42**	**68 034.83**	**101 285.11**
Résultats de clôture Restes à réaliser		1 035.80		32 214.48		33 250.28
TOTAUX CUMULES	**32 499.89**	**33 535.69**	**35 534.94**	**67 749.42**	**68 034.83**	**101 285.11**
RESULTATS DEFINITIFS		**1 035.80**		**32 214.48**		**33 250.28**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Donne** acte de la présentation faite du compte administratif,
- ✓ **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- ✓ **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,
- ✓ **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Déposée en Sous-Préfecture le 20 avril 2023

Délibération N° 08 - 2023/14

OBJET : Compte Administratif 2022 du Budget Lotissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Fabien ROUGIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Gérard SOULIER, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés Opérations de l'exercice	21 270.22	21 270.22	21 270.22	21 270.22	42 540.44	42 540.44
TOTAUX	**21 270.22**	**21 270.22**	**21 270.22**	**21 270.22**	**42 540.44**	**42 540.44**
Résultats de clôture Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	**21 270.22**	**21 270.22**	**21 270.22**	**21 270.22**	**42 540.44**	**42 540.44**
RESULTATS DEFINITIFS						

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Donne** acte de la présentation faite du compte administratif,
- ✓ **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- ✓ **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,
- ✓ **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Déposée en Sous-Préfecture le 20 avril 2023

Délibération N° 09 - 2023/15

OBJET : Compte de Gestion 2022 du Budget Principal

Le Conseil Municipal :

- ⇨ Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- ⇨ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.
- ⇨ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant :

1) Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2) Sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3) Sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Déposée en Sous-Préfecture le 20 avril 2023

Délibération N° 10 - 2023/16

OBJET : Compte de Gestion 2022 du Budget Assainissement

Le Conseil Municipal :

- ⇨ Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- ⇨ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.
- ⇨ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant :

1) Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2) Sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3) Sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Déposée en Sous-Préfecture le 20 avril 2023

Délibération N° 11 - 2023/17

OBJET : Compte de Gestion 2022 du Budget Lotissement

Le Conseil Municipal :

- ⇨ Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- ⇨ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.
- ⇨ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant :

1) Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2) Sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3) Sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Déposée en Sous-Préfecture le 20 avril 2023

Délibération N° 12 - 2023/18

OBJET : Clôture et reprise des résultats du Budget Assainissement

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 16 mai 2022, le Conseil Municipal a approuvé le transfert de la compétence « Assainissement Collectif » au Syndicat Mixte de Sioule et Morge à compter du 1er janvier 2023.

Compte tenu de ce transfert, le Budget Assainissement n'a plus lieu d'exister.

Suite au vote du compte administratif et du compte de gestion du Budget Assainissement de l'exercice 2022, les résultats sont les suivants :

- Section de Fonctionnement : Excédent d'un montant de 1 035.80 €
- Section d'Investissement : Excédent d'un montant de 32 214.48 €

Ces résultats doivent être réintégrés au Budget Principal 2023 et peuvent être transférés au Syndicat Mixte de Sioule et Morge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Décide** de clôturer le Budget Assainissement,
- ✓ **Approuve** la réintégration des résultats de clôture du Budget Assainissement au 31 décembre 2022 au Budget Principal 2023 comme suit :
  - Section Fonctionnement (ligne 002) : + 1 035.80 €
  - Section Investissement (ligne 001) : + 32 214.48 €
- ✓ **Accepte** le transfert des excédents de fonctionnement et d'investissement au 31 décembre 2022 au Syndicat Mixte de Sioule et Morge.

Déposée en Sous-Préfecture le 20 avril 2023

Délibération N° 13- 2023/19

OBJET : Affectation des Résultats de l'exercice 2022 du Budget Principal

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Gérard SOULIER, Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,
Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	+ 121 845.20 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Résultat d'investissement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	+ 55 747.51 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022	
Solde d'exécution de l'exercice (17 139.76 € - 18 269.45 €)	- 1 129.69 €
Résultat antérieur	+ 55 747.51 €
Réintégration résultat d'investissement Budget Assainissement dissous	+ 32 214.48 €
SOLDE D'EXECUTION CUMULE à reporter au BP 2023 ligne 001	+ 86 832.30 €

RESTES A REALISER AU 31/12/2022	
Dépenses d'investissement	0.00 €
Recettes d'investissement	0.00 €
SOLDE	0.00 €
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022	
Rappel du solde d'exécution cumulé	+ 86 832.30 €
Rappel du solde des restes à réaliser	0.00 €
SOLDE	+ 86 832.30 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat de l'exercice (376 588.95 € - 365 859.40 €)	+ 10 729.55 €
Résultat antérieur	+ 121 845.20 €
Réintégration résultat fonctionnement Budget Assainissement dissous	+ 1 035.80 €
TOTAL A AFFECTER	**+ 133 610.55 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

✓ Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2023)	**0.00** €
Affectation complémentaire « en réserves » (crédit du compte 1068 sur BP)	0.00 €
Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter sur BP 2023 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	**133 610.55** €

Déposée en Sous-Préfecture le 20 avril 2023

Délibération N° 14- 2023/20

OBJET : Affectation des Résultats de l'exercice 2022 du Budget Lotissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Gérard SOULIER, Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,
Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	0.00 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	0.00 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	0.00 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	0.00 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022	
Solde d'exécution de l'exercice (21 270.22 € - 21 270.22 €)	0.00 €
Résultat antérieur	0.00 €
SOLDE D'EXECUTION CUMULE à reporter au BP 2023 ligne 001	0.00 €
RESTES A REALISER AU 31/12/2022	
Dépenses d'investissement	0.00 €
Recettes d'investissement	0.00 €
SOLDE	0.00 €
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022	
Rappel du solde d'exécution cumulé	0.00 €
Rappel du solde des restes à réaliser	0.00 €
SOLDE	0.00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat de l'exercice (21 270.22 € - 21 270.22 €)	0.00 €
Résultat antérieur	0.00 €
TOTAL A AFFECTER	**0.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

✓ Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2023)	**0.00** €
Affectation complémentaire « en réserves » (crédit du compte 1068 sur BP)	0.00 €
Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter sur BP 2023 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	**0.00** €

Déposée en Sous-Préfecture le 20 avril 2023

Délibération N° 15 - 2023/21

OBJET : Régime des Amortissements

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal N° 04 - 2022/09 du 8 avril 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,
Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget.
Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles.
Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de fixer les durées d'amortissement de la façon suivante,

Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321 – 1 du CGCT)	610 €
Biens ou catégories de biens amortis	**Durée**
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
Subventions d'équipement (autres groupements) SIEG	15 ans
Subventions d'équipement (autres groupements) Communauté de Communes	15 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide,

- ✓ **D'appliquer** la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter du 1er janvier 2023 à compter de la mise en service du bien,
- ✓ **De déroger** à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 610 € TTC,
- ✓ **D'adopter** les durées d'amortissements désignées ci-dessus.

Déposée en Sous-Préfecture le 20 avril 2023

Délibération N° 16 - 2023/22

OBJET : Approbation du Budget Principal 2023

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Principal, vu en réunion de la commission des finances, comme suit :

BUDGET	SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
PRINCIPAL	583 332.55 €	583 332.55 €	350 664.85 €	350 664.85 €

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 20 mars 2023,
Vu le projet de budget,

Conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Approuve** le Budget Principal, au niveau des chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement arrêtés comme ci-dessus,
- ✓ **Autorise** le Maire à procéder, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Déposée en Sous-Préfecture le 20 avril 2023

Délibération N° 16 - 2023/22

OBJET : Approbation du Budget Lotissement 2023

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Lotissement vu en réunion de la commission des finances, comme suit :

BUDGET	SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
LOTISSEMENT	24 877.10 €	24 877.10 €	20 480.22 €	20 480.22 €

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 20 mars 2023,
Vu le projet de budget,

Conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Approuve** le Budget Lotissement, au niveau des chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement arrêtés comme ci-dessus,
- ✓ **Autorise** le Maire à procéder, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Déposée en Sous-Préfecture le 20 avril 2023